

Compte rendu Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie

Etaient présents :

	DENIS Emmanuelle	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François		MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	RUBÉ Emmanuel
CHEVAUX Joffrey		SEPA Zélia
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : SEPA Zélia

Absent excusé : JARDIN Ludovic procuration BRICOUT Jean François
BALZARIN Romain

Le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 🔗 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 🔗 Vote des subventions aux associations
- 🔗 Vote du compte administratif 2022
- 🔗 Vote du compte de gestion 2022
- 🔗 Vote de l'affectation du résultat 2022
- 🔗 Vote du budget général 2023
- 🔗 Délibération provision semi-budgétaire
- 🔗 Délibération subvention « La Banque Postale »
- 🔗 Délibération achat parcelle de terrain
- 🔗 Délibération rétrocession de concession communale
- 🔗 Délibération Charte « Commune nature »
- 🔗 Rapport des commissions
- 🔗 Questions diverses

Délibération n°17/2023

Vote des taxes 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas augmenter les taxes cette année, ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 sont les suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	34.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	12.45 %
- taxe d'habitation	19.65 %

Délibération n°18/2023

Vote des subventions aux associations

Pour l'année 2023, il est décidé à l'unanimité des conseillers municipaux présents de ne subventionner que les associations suivantes :

Voir le tableau annexé ci-joint :

ASSOCIATION	ANNEE 2023
A.D.M.R.	300
Amicale des Pompiers de Savigny sur Ardres	300
COMITE des FETES	0
CLUB ATOUT TREFLE	200
Collège Thibaud de Champagne	0
COUNTRY CLUB	200
FARIO La Pêche	550
BORUSSIA Football	0
Les amis des Bêtes	180
U.N.C. Section de l'Ardre	200
VALLEE des LOISIRS	0
Atelier de la Main	200
VOYAGE SCOLAIRE	540
Souvenir Français	350
Total	3020

Délibération n°19/2023

Vote du compte de gestion 2022. Budget général

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des passifs, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022.

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour, adopte le compte de gestion 2022 présenté par le trésor public.

Délibération n°20/2023

Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard DÉPIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. MICHELON Alain, le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi. (Voir ci-dessous)

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, le conseil municipal avec 12 voix pour (12 votants car le maire ne prend pas part au vote) adopte le compte administratif du budget général 2022 suivant les résultats ci-dessous :

	Résultat propres	Dépense	Recette	Solde
Fonctionnement	Résultat 2022	281 691.62	382 222.41	+ 100 530.79
	Solde antérieur reporté		112 609.11	+ 112 609.11
	Excédent/Déficit		100 530,79	+ 213 139.90
Investissement	Résultat 2022	120 013.79	49 660.64	- 70 353.15
	Solde antérieur reporté	23 939,00		-23 939.00
	Excédent/déficit	70 353.15		
	RAR	0	0	
Résultats cumulés				+ 118 847.75

Délibération n°21/2023

Affectation du résultat 2022 au budget général 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Alain MICHELON, le maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 12 avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant le compte administratif, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'affecter les sommes suivantes en euros :

Un excédent de fonctionnement	+ 30 177.64
Un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	+ 118 847.75
Un déficit d'investissement	- 94 292.15
Un déficit des restes à réaliser	0
Soit un besoin de financement	94 292.15
Décide d'affecter le résultat d'exploitation	
Résultat d'exploitation au 31/01	
Affectation en réserve (1068)	94 292.15
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	+ 118 847.75
Résultat d'investissement reporté en dépense (D001)	94 292.15

Délibération n°22/2023

Vote du budget 2023

Le conseil municipal réunit sous la présidence d'Alain MICHELON, vote à 12 voix pour et 1 contre (CHEVAUX Joffrey) les propositions nouvelles pour le budget général 2023.

<u>Fonctionnement</u>	<u>Euros</u>
Dépense	455 918
Recette	455 918
<u>Investissement</u>	
Dépense	310 677
Recette	310 677

Délibération n°23/2023

Subvention Agence Postale Communale

Le maire explique aux conseillers municipaux que la délégation régionale du Grand Est de la Poste peut accompagner les mairies qui font des travaux d'accessibilité ou de rénovation des Agences Postales Communales.

Dans le cadre de l'accessibilité PMR de l'agence Postale Communale de Faverolles et Coëmy, une subvention a été accordée à la hauteur de 20 438 euros.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la subvention du groupe La Poste de 20 438 euros. Celle-ci sera versée au mois d'avril 2023.

Délibération n°24/2023

Achat de parcelle de terrain ZI 54

Le maire Alain MICHELON explique au conseil municipal qu'en tant que collectivité la mairie de Faverolles et Coëmy a un droit de préférence pour acquérir 1 parcelle de terrain situées sur le territoire de FAVEROLLES et COËMY.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZI	54	La Prairie	1 660 m2

Une proposition financière sera faite sur la base actuelle du prix de vente soit 1 euros du m2 soit 1 660 euros.

Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur donc la mairie de Faverolles et Coëmy.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de cet acte chez le notaire.

Délibération n°25/2023

Demande de Rétrocession de concession dans le cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame MUHN ont fait une demande de rétrocession de la concession 002 qu'ils ont achetées au cimetière en 2007 pour 50 ans.

Il est proposé que la commune accepte la rétrocession pour zéro euro.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, accepte la rétrocession de cette concession pour la somme de zéro euro.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur.

Délibération n°26/2023

Mise à disposition Parcelle n° ZE 48 de 1040 m2 « Le fond de Laval »

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire accepte la mise à disposition gratuite de la parcelle ZE 48 de 1040 m2 situé au lieu-dit « Le Fond de Laval » au profit de la commune de FAVEROLLES et COEMY pour une durée de 10 ans.

Une convention sera mise en place pour les 2 parties et conjointement signée.

Divers

Commission Sport

Suite à la réunion de la commission Jeunesse et Sport, un grillage va être installé tout le long du terrain de football côté bois pour éviter le passage des sangliers.

Des changements vont avoir lieu au sein du club de football pour la saison prochaine.

Travaux rue du Moulin

Les travaux débutent le 17/04/2023 pour une période de 5 semaines.

De ce fait le stationnement rue de l'église et rue de la Cense Flancourt est interdit pour cette période. La rue du Moulin est fermée à la circulation. Une dérogation est prévue pour le passage des bus scolaire. Un point complet doit être fait avec les services du Grand Reims qui sont compétents dans ce domaine.

Boulangerie de Faverolles et Coëmy

Après une longue période judiciaire, la propriétaire peut de nouveau disposer de son bien immobilier. La Boulangerie de Faverolles et Coëmy ainsi que son logement sont à vendre.